

Durée de cotisation

Depuis 2010, vous bénéficiez dans le régime des professions libérales de la majoration de durée d'assurance : 2 ans/enfant.

Pour les enfants nés avant 2010, cette majoration ne concerne que les mères

Pour les enfants nés après 2010, 1 année est attribuée à la mère au titre de la grossesse. 1 année, au titre de l'éducation est à partager entre le père et la mère sur accord dûment notifié des deux parties auprès de la caisse de retraite concernée au moment de la naissance. Sans décision avant les 3 ans de l'enfant, cette deuxième année est entièrement attribuée à la mère.

Le nombre de trimestres cotisés est fonction du revenu. Le décret du 19 mars ramène le seuil de l'assiette de cotisation permettant de valider un trimestre d'assurance retraite de 200 heures à 150 heures de SMIC pour les périodes postérieures au 31 décembre 2013.

On ne peut en obtenir plus de 4 trimestres par an.